

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2406

présenté par

Mme Guion-Firmin, M. Lorion et M. Cattin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du *e* du 2 de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, le mot : « vingt » est remplacé par le mot : « dix ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction de la Collectivité de Saint-Martin, toujours sévèrement impactée quelque trois ans après le passage du Cyclone IRMA, exige que soient assouplies les aides fiscales nationales à l'investissement dans le logement privé.

Il s'agit ici de modifier la condition d'ancienneté de construction des logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement qui ne s'applique qu'aux logements achevés depuis plus de vingt ans.